

# Cellule PDP

IPAL dispose d'une **cellule pluridisciplinaire interne** de prévention de la désinsertion professionnelle, qui s'active à la demande du médecin du travail. Cette cellule stratégique et opérationnelle se réunit à intervalles réguliers, pour analyser le **risque de désinsertion professionnelle** et proposer un **projet professionnel adapté**, à l'attention des salariés touchés par la maladie ou un handicap.

## Cette cellule est composée de professionnels experts et complémentaires :

- › Chargée de maintien dans l'emploi
- › Assistantes sociales
- › Médiateurs du travail
- › Médecins du travail
- › Infirmiers de santé au travail
- › Ergonomes
- › Psychologue du travail
- › Secrétaires coordinatrices



La cellule **mobilise les dispositifs existants** en faveur du maintien dans l'emploi. Les actions en faveur des salariés touchés par la maladie, ou le handicap sont mises en œuvre de manière concertée, en collaboration avec les acteurs externes du maintien en emploi et en particulier avec les **CPAM** d'Ile de France.

Chaque salarié pris en charge par la cellule fait l'objet d'un **accompagnement sur mesure**, qu'il s'agisse d'un projet de maintien **dans l'emploi** (avec ou sans aménagements du poste de travail), ou **en emploi** : reclassement dans l'entreprise, ou dans une autre entreprise. Le cas échéant, un projet de formation peut être mis en place, en vue d'amorcer un nouveau parcours professionnel.

## Votre médecin du travail : il déclenche l'activation de la cellule

### **Vous êtes salarié**

Vous en avez parlé avec votre médecin traitant, ou avec votre équipe soignante à l'hôpital, par exemple et vous êtes inquiet, à la perspective de reprendre votre emploi dans les mêmes conditions qu'avant la survenue de votre problème de santé.

- › **Si vous êtes en activité**, appelez-nous, ou envoyez-nous un mail et nous vous proposerons une visite à la demande du salarié.
- › **Si vous êtes arrêté**, la conduite à tenir est exactement la même, quelle que soit la durée de votre arrêt. Nous organiserons une visite de pré-reprise, ou tout simplement à la demande du salarié, selon votre situation, l'essentiel étant que vous puissiez accéder à votre médecin du travail.

### **Vous êtes employeur**

L'un de vos salariés présente des difficultés à occuper son emploi dans les conditions prévues par son contrat de travail. Ses difficultés sont soudaines, survenues progressivement, ou prévisibles, à la suite d'un évènement de santé spécifique dont vous avez peut-être eu connaissance, au moins partiellement.

- › **Si votre collaborateur est en arrêt**, vous avez toute latitude pour l'informer de la possibilité de solliciter une visite de pré-reprise (LH) auprès du médecin du travail de votre entreprise. Si les conditions ne sont pas remplies pour que cette visite soit intitulée comme telle, il s'agira tout simplement d'une visite à la demande du salarié, pendant l'arrêt de travail.
- › **Si votre collaborateur est en activité**, n'hésitez pas à lui rappeler qu'il peut demander une visite avec le médecin du travail, de sa propre initiative. Vos pouvez également solliciter une visite à la demande de l'employeur, motivée par écrit, de manière à anticiper les difficultés à venir.

## Des dispositifs d'accompagnement bien rodés

Fiches et livrets en accès libre dans [Documentation](#), Maintien dans l'emploi et PDP :

- › [L'essai encadré](#)
- › [La visite de pré-reprise](#)
- › [La RQTH](#)
- › [Maintien en emploi et PDP](#) : Bonnes pratiques à l'usage de l'employeur



## Nos partenaires

IPAL travaille en partenariat avec les autres acteurs de la prévention de la désinsertion professionnelle, tels que la MDPH, le CAP EMPLOI, les Agefiph, la cité des métiers, les conseillers en évolution professionnelle (CEP), etc.



## Cas d'école

*Monsieur C.*, âgé de 40 ans, est chauffeur livreur depuis 15 ans et est atteint d'une lombosciatique sur hernie discale, depuis 3 ans.

Son état de santé s'est dégradé petit à petit. Son médecin traitant lui a prescrit un arrêt maladie. À l'heure actuelle, il est donc en arrêt de travail depuis presque un an. Son médecin traitant l'a orienté vers le médecin du travail de son entreprise, pour qu'il puisse bénéficier d'une visite de pré-reprise, dans le but d'évaluer la situation et de prévenir une situation de désinsertion professionnelle.

Monsieur a été reçu par le médecin du travail, puis orienté vers la cellule PDP d'IPAL, où il a rencontré le Service social. Il a bénéficié d'un suivi avec une Conseillère en Evolution Professionnelle (CEP), qui l'a aidé à affiner son projet professionnel. Au final, Monsieur C. a effectué une formation courte pendant son arrêt de travail, pour se reconverter en chauffeur VTC.

*Monsieur B.*, âgé de 31 ans, est téléconseiller dans une banque et est atteint d'une sclérose en plaque, depuis 4 ans.

L'employeur a organisé un rendez-vous de liaison, avec la participation du salarié et de l'assistante sociale d'IPAL, pour échanger au sujet de cette situation.

Avec l'aide de l'assistante sociale d'IPAL, Monsieur B. a instruit une demande de RQTH. Cette reconnaissance a permis à l'entreprise de bénéficier d'une aide financière, provenant de l'AGEFIPH) et de ce fait, le poste de travail de Monsieur B. a pu être adapté.

Par ailleurs, l'intervention du club ARIHM (Association d'insertion professionnelle et maintien dans l'emploi), qui intervient auprès de personnes en situation de handicap psychique ou mental, a permis la création d'un nouveau poste, pour ce salarié.



Document élaboré par Dr Bernard Kriegel et Dr Pauline Té, médecins du travail, Christelle Baudot et Aline d'Aubenton, assistantes sociales et médiatrices, Laura Colléoni, chargée de maintien dans l'emploi et Anne Clarison, infirmière santé travail et chargée d'édition

Plus d'informations sur [ipal.fr](http://ipal.fr), et [LinkedIn](#)